



## Achat voiture - Délais de livraison

-----  
Par davidmarouani

Bonjour,

Nous avons acheté une voiture en juillet 2020 sur le site :  
[www.autodiscount.fr/](http://www.autodiscount.fr/)

La voiture devait être livrée en décembre 2020.

Finalement suite à un retard, le service nous a indiqué que nous n'aurions la voiture qu'en Juillet 2021 !

Sur le contrat, ils indiquent que nous avons le droit en attendant à une voiture de location de la même gamme (gratuitement) pendant la durée d'attente du véhicule.

Malheureusement ils n'ont aucune voiture disponible, donc nous nous retrouvons sans voiture.

Ils nous ont fait une nouvelle proposition (uniquement par téléphone): Celle de nous financer un véhicule de location à hauteur de 150 ? par mois. Véhicule que nous devons trouver nous-même via un organisme de location. Hors à ce prix là, sur de la courte durée (6 mois), il n'est pas possible d'avoir un véhicule....

Nous trouvons la proposition complètement abusive tant elle n'est pas réalisable et aimerions savoir concrètement que pouvons-nous faire, car nous sommes bloqués depuis plusieurs mois.

Nous aimerions obtenir :

- soit des dédommagements (étant données le long délais sans voiture et les frais que cela engendre pour nous)
- Soit qu'ils nous trouvent une voiture ou augmentent le budget proposé pour que nous ayons une voiture de la même gamme que celle que nous avons achetée (Peugeot 208) comme indiqué sur le contrat

Merci bien !

Ps : Voici la clause du contrat de base :

### ARTICLE 4

1) Les délais que nous indiquons sont ceux communiqués par la marque et commencent à courir après le délai légal de rétractation.

2) Le délai de livraison commence à courir à compter de l'encaissement de la provision par AUTODISCOUNT et de la validation du mandat.

3) En cas de retard de livraison de plus de quinze jours de la part du distributeur vendeur et sauf cas de force majeure, le Mandant pourra, s'il le souhaite :

- soit, procéder à la résiliation du mandat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, AUTODISCOUNT d'obtenir la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable (conformément aux dispositions des articles L.216-1, L216-2 et L216-3 du Code de la Consommation), ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai. Cette résiliation donnera ipso facto pouvoir à AUTODISCOUNT d'annuler la commande auprès du distributeur vendeur. La provision sera restituée au Mandant, majorée des intérêts au taux légal, dans les huit jours à compter de l'expiration du délai supplémentaire évoqué ci-dessus.

- soit, en cas de retard de livraison supérieur à un mois, bénéficier de la mise à disposition gratuite d'un véhicule, de type Clio, 208 ou C3, selon disponibilité (une assurance tous risques du véhicule de prêt doit obligatoirement être souscrite par le Mandant pendant la durée de la mise à disposition), jusqu'à la

date de livraison définitive (durée maximale de trois mois et pour une utilisation limitée à 1500 km/mois). Le mandant est informé qu'un délai de 20 jours ouvrables environ est nécessaire pour mettre à disposition le véhicule de prêt gratuit.

4) En cas de suspension ou d'arrêt de production du véhicule, de modification technique, de changement dans les équipements ou les options par le constructeur, l'importateur ou le concessionnaire, le Mandant et/ou AUTODISCOUNT pourra résilier le mandat, sans indemnité autre que la restitution au Mandant de la provision versée.

5) Au cas où, après signature, il ne serait pas donné suite au mandat par le Mandant (sauf conditions légales de rétractation) ou en cas de manquement de ce dernier à ses obligations, le mandat pourra être résilié. Le Mandant pourra se voir appliquer une pénalité par le distributeur vendeur pouvant aller jusqu'au montant de la provision versée si la réciprocité est prévue dans les conditions générales de vente de ce dernier, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts que notre société pourrait réclamer.

6) AUTODISCOUNT ne peut être tenu pour responsable des délais administratifs de la préfecture pour la délivrance du certificat d'immatriculation.

-----  
Par ESP

Bonjour

Vous pouvez obtenir de la justice que votre fournisseur exécute les obligations auxquelles il est engagé par les CGV du contrat que vous avez mentionnées.

L'aide d'un avocat serait utile, mais vous pouvez vous adresser au tribunal de proximité ou judiciaire .